

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ARRETE PREFECTORAL n°2019/3390du 24 OCT. 2019**

**portant ouverture d'une enquête publique environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

**Demande d'autorisation souscrite par la société CLAMENS pour exploiter à VITRY-SUR-SEINE, 6 rue Léon Mauvais, une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 ;

**VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 nommant M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2019/1474 du 15 mai 2019 complémentaire à l'arrêté n° 2016/934 du 1<sup>er</sup> avril 2016 autorisant la création et l'exploitation de la Ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale réceptionnée le 12 décembre 2018, complétée le 21 mai 2019, présentée par la société CLAMENS, relative à l'exploitation d'une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du GRAND PARIS EXPRESS, relevant de la nomenclature des ICPE soumises à :

• autorisation, sous la rubrique suivante :

**2791-1** : « *Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2716, 2717, 2720, 2771, 2780, 2781, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités est supérieure à ou égale à 10 t/j.* » ;

• enregistrement, sous la rubrique suivante :

**2716-1** : « *Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.* »

**VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;

**VU** l'avis du 8 janvier 2019 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis du 18 janvier 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France – Service police de l'eau – Cellule Paris proche couronne ;

**VU** l'avis du 21 janvier 2019 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité – Délégation territoriale Nord-Est ;

**VU** l'avis du 25 janvier 2019 du Conseil départemental du Val-de-Marne – Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement ;

**VU** l'avis du 29 janvier 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France – Pôle Interdépartemental de Prévention des Risques Naturels ;

**VU** la demande de complément adressée le 3 avril 2019 par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) à la société CLAMENS ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale n° 2019-22 du 10 juillet 2019 ;

**VU** le mémoire en réponse de la société CLAMENS du 12 septembre 2019 à l'avis de l'Autorité environnementale ;

**VU** le rapport du 4 juillet 2019 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEE/UD 94) déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

**VU** la décision n° E19000120/77 du 31 juillet 2019 par laquelle le Tribunal administratif de Melun a procédé à la désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale adjointe ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2019 à partir de 8 h30 au mercredi 18 décembre 2019 inclus jusqu'à 18h00, à une enquête publique sur le territoire des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais relative à la demande d'autorisation environnementale souscrite par la société CLAMENS en vue d'exploiter à Vitry-sur-Seine, 6 rue Léon Mauvais, une station de déshydratation des déblais et boues de forage des tronçons T2A et T3A de la ligne « 15 Sud » du réseau du Grand Paris Express, répertoriée dans la nomenclature des ICPE selon la rubrique soumise à autorisation 2791-1 [A] et la rubrique soumise à enregistrement 2716-1 [E].

Le responsable du projet est la société CLAMENS, dont le siège social est situé :  
Rue des Carrières – CS 17170 – 77 270 Villeparisis.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique sera conduite par Mme Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission à Gaz de France en retraite, en sa qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête publique est fixé en préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil – 94038 Créteil Cedex.

**ARTICLE 4** : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans des journaux à diffusion locale et nationale.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais, à l'issue de l'enquête.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux mairies de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié à la préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

CLAMENS  
Rue des Carrières  
CS 17170  
77270 Villeparisis

**ARTICLE 6 :** Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice aux mairies de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services, ainsi que sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, à la préfecture du Val-de-Marne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions :

- sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<http://autorisation-icpe-station-deshydratation-forage-ligne15sud.enquetepublique.net>

- par courrier, à l'attention de Mme Marie-Josée ALBARET-MADARAC, commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête en préfecture du Val-de-Marne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil- 94038 Créteil Cedex ;

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

Ces observations et propositions seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Les observations et propositions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

**ARTICLE 7 :** La commissaire enquêtrice, Mme Marie-Josée ALBARET-MADARAC, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales sur ce dossier, lors des **3 permanences** suivantes :

- **deux permanences** seront assurées à la mairie de **VITRY-SUR-SEINE**, située 2, avenue Youri Gagarine, les jours et heures suivants :

Lundi	18 novembre 2019	De 8h30 à 11h30
Mercredi	18 décembre 2019	De 15h00 à 18h00

- **une permanence** sera assurée au **Centre technique municipal de la mairie d'ALFORTVILLE** située 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus, au jour et à l'heure suivants :

Samedi	23 novembre 2019	De 9h00 à 12h00
--------	------------------	-----------------

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Val-de-Marne, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée de la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

**ARTICLE 9 :** Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au responsable du projet et aux maires des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet suivant pendant la même durée :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

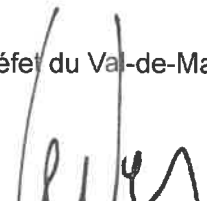
**ARTICLE 10 :** L'indemnisation de la commissaire enquêtrice ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

**ARTICLE 11 :** Les conseils municipaux des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 12 :** A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société CLAMENS.

**ARTICLE 13 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil, Choisy-le-Roi et Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,



Raymond LE DEUN